



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 145

Objet : Arrêté de stationnement – Véhicule nacelle – Diagnostic état de la charpente de l'église – Place du Tour

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, l'arrêté municipal n°2021/132 réglementant la circulation et le stationnement – Place Frédéric Mistral, Place du Tour, Place de la Vieille Porte, Rue de la Vieille Porte, Rue des Calancons, Rue du Pertus ;

VU, la demande d'autorisation d'installation d'un véhicule nacelle – Place du Tour afin d'effectuer un diagnostic de l'état de la charpente de l'église, devant être effectué par l'entreprise ITB (Innovation Toit et Bois) – 1799 Route du Muy – 83600 BAGNOLS EN FORET ;

CONSIDERANT que dans le cadre du diagnostic de l'état de la charpente de l'Eglise – Place du Tour - devant être effectué par l'entreprise ITB (Innovation Toit et Bois) – 1799 Route du Muy – 83600 BAGNOLS EN FORET ; il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un véhicule nacelle le mercredi 13 septembre 2023 de 8h00 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 13 septembre 2023 de 8h00 à 17h00, l'entreprise ITB est autorisée à stationner un véhicule nacelle à hauteur de l'église - Place du Tour.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra installer des cales en bois sous les stabilisateurs du véhicule nacelle afin de ne pas endommager les pavés et ne devra pas effectuer de manœuvres statiques.

ARTICLE 3 : Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents et assurer un périmètre de sécurité.

L'entreprise restera responsable de tout accident ou incident pouvant résulter de l'exécution de ce diagnostic, et devra mettre en œuvre toutes les mesures permettant que cette opération se déroule dans de bonnes conditions.

L'entreprise est informée que l'opération pourra être interrompue, notamment, pour l'intervention des Services de Secours et de Police.

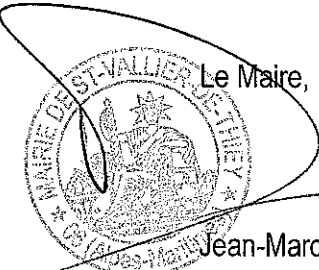
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;
La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;
ITB

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 12 septembre 2023

 Le Maire,
Jean-Marc DELIA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.